

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 16 - Août 2021

Recrutement de contractuels par le préfet en DDI : pas une surprise

Par l'arrêté du 20 août dernier, les préfets ont désormais la possibilité de recruter des agents contractuels. Cette possibilité émane de l'impulsion donnée par Jean Castex dans sa circulaire de mars dernier. Le décret du 14 août 2020 était déjà venu confirmer le transfert de la gestion des DDI de Matignon au ministère de l'Intérieur. Le positionnement renforcé des préfets s'est par ailleurs accéléré avec la réforme de l'organisation territoriale de l'État et la création des secrétariats généraux communs le 1er janvier dernier, puis par la mise en place de nouvelles directions déconcentrées, par fusions ou regroupements d'entités existantes le 1er avril.

Organisation des concours toujours sous le mode COVID

Une mise à jour des recommandations de la DGAFP pour la gestion des concours a été effectuée le 9 août dernier. Les recommandations tiennent compte des nouvelles dispositions prévues par la loi du 5 août dernier relative à la gestion de la crise sanitaire, qui a étendu le passe sanitaire et acté la vaccination obligatoire des personnels des établissements de santé. Le passe n'est cependant pas applicable aux épreuves des concours et examens. En revanche, les recommandations reprennent les mesures relatives au port du masque, toujours obligatoire pour les candidats, ainsi que le respect des gestes barrières et des règles de distanciation. Pour les zones soumises à des confinements ou des couvre-feux en raison de la pandémie, les examens et les concours font partie des activités pour lesquelles les déplacements sont autorisés, sous réserve de justificatif.

Enfin une indemnisation pour le télétravail, même si modeste

Le décret 2021-1123 et son arrêté d'application portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail sont parus au JO du 28 août. Le «forfait télétravail» sera versé selon une périodicité trimestrielle et prend effet à compter du 1er septembre 2021. Son montant est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

La rentrée toujours facilitée..une joie pour la CFTC

La note de service sur les facilités horaires à l'occasion de la rentrée scolaire, SG/SRH/SDDPRS/2021-656 du 26/08/2021, a été publiée sur BO Agri. Comme tous les ans, à l'occasion de la rentrée scolaire des facilités d'horaires peuvent être accordées par le chef de service aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou plusieurs enfants, dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités de service.

A bientôt et bonne rentrée à tous ! Les membres du bureau CFTC MAE